

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023**

Date de convocation : 6 octobre 2023

Date d'affichage : 6 octobre 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 21

Présents : 18

Votants : 21

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni à la salle des fêtes municipale sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**PRESENTS** : MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C., 1ère Adjointe + MURCIA B., 2ème Adjoint + MAYEUX M., 3ème Adjointe + FERAHTIA A., 4ème Adjoint + DHAUSSY L., 5ème Adjointe + LEBBADER D., 6ème Adjoint + CARLIER N. + GIRARD J.C + LEFEBVRE B. + PLANTIN M.F. + CLOSSE E. + GLORIA D. + BUONGIORNO G. + KRYSZTOF J. + CHATELLAIN J. + GARCIA M. + DELBECQ D.

**EXCUSES** : MM. PERNAK C. qui donne pouvoir à RYCKELYNCK J.P. + CASABIANCA M. qui donne pouvoir à MAYEUX M. + BOCQUILLION R. qui donne pouvoir à PERTOLDI C.

**ABSENTS** : MM. /

**Secrétaire de séance** : Mme MAYEUX M.

**Quorum** : 11

**L'ordre du jour de la réunion** :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023 ;
2. Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation ;
3. Approbation du budget supplémentaire 2023 ;
4. Adoption du passage à la norme M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
5. Subventions aux associations ;
6. Don à la Fondation de France – Aide humanitaire aux sinistrés du Maroc ;
7. Attribution de cartes cadeaux aux membres du personnel communal et à leurs enfants à l'occasion de la fête de Noël ;
8. Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet – modification du tableau des effectifs ;
9. Acquisition et intégration des parcelles cadastrées section AH N°818, 821 et 846 appartenant à la SIA HABITAT ;
10. Adhésion de plusieurs communes au SIDEN-SIAN – Compétence DECI ;
11. Adhésion de la commune de Thivencelles au SIDEN-SIAN - Compétence DECI ;
12. Questions diverses.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MAYEUX afin de faire l'appel.

Avant de commencer à traiter l'ordre du jour de ce soir, Monsieur le Maire souhaite faire 2 déclarations.

« C'est avec tristesse et émotion que nous avons appris le décès de Monsieur Alain DOUCHET, ce lundi 9 octobre à l'âge de 81 ans.

Alain a consacré une grande partie de sa vie au service des autres. Connus de nombreux haveluynois de par ses fonctions : enseignant à l'école du centre d'Haveluy, conseiller municipal de 1989 à 1999, et surtout Président fondateur du tennis de 1985 à 2014.

Nous savons tous que sa passion était le tennis, puisque déjà en 1980, il avait créé « une section tennis au sein de l'association de l'Amicale Laïque et avait délimité des cours de tennis dans la cour de l'école rue du 08 mai 1945. Ce fut un grand succès car il n'y avait pas moins de 120 licenciés.

Au vu de ce succès, en 1994, la Municipalité en place a décidé de faire 2 cours extérieurs, une salle avec 2 cours intérieurs, des vestiaires et un club house.

D'ailleurs, cette salle a été rénovée en 2022 et porte maintenant le nom de Pierre PANTANO, malheureusement décédé, qui fut le successeur d'Alain au poste de Président mais en juin dernier, j'ai eu l'honneur d'honorer Alain en donnant son nom aux 2 cours extérieurs et avoir remis la médaille de la ville à sa fille.

Toutes mes condoléances à la famille et particulièrement à son épouse. Alain, repose en paix.

En sa mémoire, je vous demande de respecter une minute de silence. »

MINUTE DE SILENCE

Monsieur le Maire reprend la parole pour la 2<sup>ème</sup> intervention.

« Mesdames, Messieurs, mes chers collègues,

Il m'est impossible de commencer cette réunion du Conseil Municipal sans parler de l'actualité tragique des derniers jours, voire des dernières semaines.

Je veux évoquer les terribles événements qui se déroulent actuellement au Moyen Orient.

Ce samedi 7 octobre, une attaque lâche des terroristes du Hamas contre Israël a causé la mort ou l'enlèvement de plusieurs centaines de civils.

Sans ambiguïté, je condamne cette attaque contre l'Etat d'Israël.

Je condamne les crimes de guerre commis sur les populations civiles d'Israël et de Palestine.

Oui, la politique du gouvernement d'Israël est critiquable mais elle ne doit pas servir à relativiser ces actes barbares commis par des terroristes qui ne représentent pas le peuple palestinien.

Il est grand temps que la diplomatie internationale joue son rôle pour éviter la surenchère et l'escalade de la violence sur les terres d'Israël et de Palestine.

L'O.N.U doit travailler à la reconnaissance d'un véritable état palestinien et d'une paix durable.

Et je terminerai par cette citation d'Albert CAMUS :

« LA PAIX EST LA SEULE BATAILLE QUI VAILLE D'ETRE MENEES ».

Monsieur le Maire tient également à faire part de son soutien au peuple marocain, suite au séisme du 8 septembre dernier qui a fait plus de 3 000 morts, 6 000 blessés. D'ailleurs, lors de cette réunion, une délibération sera soumise au vote pour une aide à la Fondation de France pour les populations sinistrées du Maroc.

Monsieur le Maire ajoute qu'avec le dérèglement climatique, plusieurs catastrophes se sont produites, plus particulièrement en Lybie, les 10 et 11 septembre dernier, avec l'ouragan Daniel qui a fait 4 300 morts, 8 500 disparus et 40 000 réfugiés !

### **Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023**

Suite à l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023, les élus n'ont émis aucune observation sur le document.

Aussi le Conseil Municipal, **à l'unanimité (21 voix « POUR »)**,

**DECIDE d'adopter** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023.

### **Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation.

- En date du 27 juin 2023, Monsieur le Maire a signé avec la CAPH une convention de mise à disposition de la salle polyvalente tous les mercredis, excluant les vacances scolaires, de 16h15 à 17h15 pour les activités du Centre d'Initiation Sportive.
- En date du 7 juillet 2023, Monsieur le Maire a signé avec la CAPH une convention de mise à disposition du dojo tous les jeudis, excluant les vacances scolaires, de 13h30 à 14h30 pour les activités du Centre Sport-Santé.
- En date du 24 juillet 2023, Monsieur le Maire a signé l'avenant N°1 modifiant le lot N°3 du marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie :

Lot	Entreprise Titulaire	Prestations	Montant H.T. de l'avenant	Montant H.T. du lot
LOT 3 : Couverture, étanchéité et bardage	HOLIN - Haveluy	Travaux supplémentaires : Aléa sur toiture terrasse (bois au lieu de béton) : costière à prévoir  Travaux en moins : suppression de 2 lanterneaux et désenfumage	0 €	<b>129 771,34 €</b>

- En date du 24 juillet 2023, Monsieur le Maire a signé l'avenant N°2 modifiant le lot N°1 du marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie :

Lot	Entreprise Titulaire	Prestations	Montant H.T. de l'avenant	Nouveau montant H.T. du lot
LOT 1 : Démolition, gros-œuvre....	RAMERY GENIE CIVIL - Harnes	Dépose complémentaire toiture en ardoise amiante	4 196,84 €	<b>493 610,42 €</b>

- En date du 7 août 2023, Monsieur le Maire a signé avec la Société PLACE AUTOCARS de Trith St Léger le marché de transport des élèves des écoles d'Haveluy à la piscine d'Escaudain :  
Durée : année scolaire 2023-2024  
Coût d'une rotation : 90,00 € HT.

- En date du 7 août 2023, Monsieur le Maire a signé l'avenant N°3 modifiant le lot N°1 du marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie :

Lot	Entreprise Titulaire	Prestations	Montant H.T. de l'avenant	Nouveau montant H.T. du lot
LOT 1 : Démolition, gros-œuvre...	RAMERY GENIE CIVIL - Harnes	Réfection mur mitoyen et reprise parement en béton sur façade	14 250,25 €	<b>507 860,67 €</b>

- En date du 7 août 2023, Monsieur le Maire a signé l'avenant N°1 modifiant le lot N°8 du marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie :

Lot	Entreprise Titulaire	Prestations	Montant H.T. de l'avenant	Nouveau montant H.T. du lot
LOT 8 : Electricité CFO et CFA	SIAM - Wallers	Ajout de prises complémentaires HDMI et RJ45  Ajout de ventouses avec batterie sur portes	8 379,37 €	<b>77 181,37 €</b>

- En date du 25 septembre 2023, Monsieur le Maire a signé avec la CAPH une convention d'accueil dans le cadre de la programmation culturelle du réseau de la lecture publique de la CAPH de septembre à décembre 2023.

- En date du 5 octobre 2023, Monsieur le Maire a signé un contrat avec la SMACL Assurances pour couvrir les dommages aux biens de la commune d'Haveluy à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Durée du contrat : 2 ans

Montant annuel de la prime d'assurance : 13 697,09 € TTC

L'Assemblée prend acte de ses décisions.

### **Adoption du Budget Supplémentaire 2023**

Avant de laisser la parole à Monsieur Baptiste MURCIA, Adjoint, pour la présentation des 3 délibérations qui suivent, Monsieur le Maire souhaite intervenir sur ce budget supplémentaire.

« Le budget supplémentaire est un acte important qui stabilise les finances de l'année 2023. Il fait preuve d'une rigueur et d'une bonne gestion de nos deniers publics malgré la conjoncture très difficile avec des recettes qui stagnent et une inflation galopante, que chacun vit également au quotidien.

Je tiens à remercier Monsieur Jean LEFEBVRE, DGS, pour son sérieux et son investissement auprès de l'équipe municipale.

Le plus gros dossier financier de cette année est bien évidemment les travaux de l'hôtel de ville mais si les travaux ne sont pas terminés, les finances, en revanche, sont clôturées et il n'y aura donc pas de dépenses imputées en 2024.

Vous pourrez remarquer à l'article 918 en investissement, la somme de 288 500 euros qui correspond, et je m'en réjouis, à un versement de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux qui s'élève à 191 000 euros, et la somme restante est de l'autofinancement communal. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;

Vu l'adoption du Budget Primitif 2023 en date du 5 avril 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2023-04-04 en date du 9 juin 2023 adoptant le Compte Administratif de l'année 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2023-04-05 en date du 9 juin 2023 approuvant l'affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 ;

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en date du 4 octobre 2023 ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR »),**

**APPROUVE** le Budget Supplémentaire 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2023	Restes à réaliser N-1	Résultat reporté 002	Nouvelles propositions	Total
DEPENSES	2 791 200,00	0	0	<b>261 000,00</b>	3 052 200,00
RECETTES	2 791 200,00	0	245 641,52	<b>15 358,48</b>	3 052 200,00

INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2023	Restes à réaliser N-1	Résultat reporté 001	Nouvelles propositions	Total
DEPENSES	336 700,00	1 580 805,00	0	<b>451 100,00</b>	2 368 605,00
RECETTES	336 700,00	225 000,00	1 147 428,95	<b>659 476,05</b>	2 368 605,00

**PRECISE** que le Budget Supplémentaire 2023 a été voté :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Par chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement », sans vote formel sur chacun des chapitres.

Monsieur le Maire souhaite apporter quelques informations :

« En ce qui concerne les 30 000 euros qui ont été abondés pour la vidéo protection, une étude a été réalisée pour l'implantation de nouvelles caméras. La commission « Sécurité » a déjà bien avancé sur ce sujet, nous pourrions ainsi fin 2024 dès le dossier bouclé, demander des subventions auprès du Département, de la Région, de la CAPH et de l'Etat pour l'implantation de ces nouvelles caméras.

Avec la somme de 20 000 euros, nous avons également engagé un bureau d'études pour la restructuration et la requalification du centre-ville.

Nous avons quand même économisé 30 000 euros sur les factures énergétiques mais il a été décidé dernièrement, lors de la réunion d'une commission « Finances » de reconduire pour 2023 – 2024, le « plan d'action partagé pour la maîtrise de l'énergie » avec toutefois, un changement par rapport à l'année dernière, afin d'aider nos associations locales et comme vous pourrez le constater sur le planning de la salle des fêtes qui vous a été joint, la salle des fêtes ne sera pas fermée en janvier et février, ils pourront ainsi organiser leurs manifestations. »

Monsieur Manuel GARCIA, Conseiller Municipal, demande la parole et souhaiterait connaître le mode d'énergie qui est dans les bâtiments communaux et si la municipalité envisage d'aller vers des énergies renouvelables, qui engagerait des frais importants certes mais qui pourrait générer des économies non négligeables pour les années à venir.

Monsieur le Maire répond à son intervention :

« Les méthodes de chauffage pour les bâtiments communaux sont principalement le gaz et un peu d'électricité. Effectivement, par rapport au coût de l'énergie, nous travaillons actuellement avec nos fournisseurs d'accès pour des installations de nouvelles chaudières plus performantes et plus écologiques, mais surtout moins énergivores, malheureusement cela reste un investissement important pour le budget de notre commune. De plus, on nous impose des règles très strictes à ce sujet.

Nos bâtiments sont parfois des passoires thermiques comme cette salle des fêtes qui nous coûte le plus en énergie.

Pour les années à venir, nous allons intégrer le plan de rénovation de la CAPH qui va aider les communes pour des rénovations thermiques dans les écoles et également, le Gouvernement, plus particulièrement, le nouveau Ministre de l'Education Nationale qui a pris conscience que les problèmes rencontrés dans les écoles ne sont pas dus qu'aux enseignants, mais aussi aux structures, nous allons donc adhérer au Grand Plan Renov'.

Votre question est intéressante, et pourquoi pas créer un groupe de travail pour pouvoir en discuter et faire avancer les choses, tout en respectant le budget communal bien entendu. »

Monsieur GARCIA demande si justement dans la restructuration de la Mairie, tout a été pensé pour faire des économies sur le plan énergétique.

Madame Claudine PERTOLDI, Adjointe, de lui répondre qu'effectivement des réunions de travail avec l'architecte ont eu lieu pour une isolation complète du bâtiment et une chaudière moins énergivore.

### **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

**Dans le cadre du passage à la nouvelle norme comptable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, Monsieur le Maire rappelle les points suivants :**

#### **1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manoeuvre aux gestionnaires, par exemple le mécanisme de fongibilité des crédits.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal et les budgets annexes de notre collectivité à compter du **1er janvier 2024**. En cas de budgets annexes (Caisses des écoles, CCAS etc.), les assemblées délibérantes compétentes devront également délibérer individuellement pour le passage à la nouvelle nomenclature comptable M57.

L'article 175 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants appliquent la nouvelle nomenclature M57 selon le plan de compte abrégé.

La commune peut décider d'opter pour le plan de comptes développé. Cette option doit être mentionnée dans la délibération. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

## **2 - Application de la fongibilité des crédits**

Le conseil municipal peut autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Cette autorisation sera donnée annuellement par délibération du conseil municipal au moment du vote du budget. Cette nouvelle fonctionnalité sera reprise dans l'état IB du Budget primitif de la collectivité. Le maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

## **3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 n'apporte pas de modification sur le périmètre des amortissements.

En revanche, elle introduit le principe de l'amortissement au prorata-temporis qui s'appliquera en particulier aux subventions d'équipement versées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR »),**

Vu l'avis du comptable formulé le 27 septembre 2023, annexé à la présente délibération,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le budget de la commune d'Haveluy, à compter du 1er janvier 2024.

**La commune appliquera le plan de compte abrégé.**

**Article 2** : de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Article 3** : de préciser qu'il n'y aura pas d'amortissement (à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations) ;

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

## **Subventions aux associations**

Le Conseil Municipal,

Vu le budget communal 2023,

**DECIDE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association suivante :

DESIGNATION	MONTANT	VOTE
Radio Club Wallers-Arenberg	250 €	A l'unanimité (20 voix « POUR » et 1 abstention J. CHATELLAIN)
Jeunesse Sportive Haveluynoise	3 000 €	
OCCE école publique mixte Haveluy	5 290 €	
OCCE Coop Ecole Maternelle des Grands Champs Haveluy	1 950 €	
Le Grand Prix de Denain	500 €	
<b>TOTAL.....</b>	<b>10 990 €</b>	

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal.

Monsieur le Maire ajoute :

« Concernant les 2 coopératives scolaires, c'est un engagement fort de l'équipe municipale à l'encontre des enfants et de l'éducation.

De plus, cette année, une nouveauté pour nos jeunes élèves avec la distribution d'un kit de rentrée scolaire. Cette action a été décidée par la commission « Vie scolaire » présidée par Madame Laurence DHAUSSY, Adjointe.

Plus de 300 enfants ont pu en bénéficier et par ces temps difficiles, un coup de pouce aux parents n'est pas négligeable. »

### **Don à la Fondation de France - Aide aux populations sinistrées du Maroc**

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération qui suit, tout en précisant qu'Haveluy est une commune généreuse.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que :

Dans la nuit du 8 au 9 septembre 2023, le Maroc était frappé par un séisme d'une magnitude de 6,9 sur l'échelle de Richter. Cette catastrophe a fait à ce jour près de 3000 morts et 6000 blessés.

La Fondation de France lance un appel à la générosité pour renforcer son action et apporter une aide d'urgence aux populations sinistrées du Maroc.

Monsieur le Maire propose d'attribuer un don de 500 € à la Fondation de France.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR »),**

**DECIDE** d'attribuer un don de 500 € à la Fondation de France afin d'apporter une aide humanitaire aux populations sinistrées du Maroc.

**DIT** que la dépense résultant de cette décision sera imputée à l'article 6713 du budget communal.

## Attribution de cartes cadeaux aux membres du personnel communal et à leurs enfants à l'occasion de la fête de Noël

Avant de présenter la délibération suivante, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réception aura lieu fin novembre afin de remettre ces cartes à chaque membre du personnel, réception où bien évidemment les élus seront conviés.

Le Conseil Municipal,

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération (plafond 2023 : 183 €),

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR »),**

**DECIDE** l'attribution de cartes cadeaux aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 12 mois et être présent dans la collectivité au 25 décembre ;

**DECIDE** l'attribution de cartes cadeaux aux enfants de moins de 16 ans des agents susmentionnés ;

**FIXE** à 100 € le montant de la carte cadeau offerte aux agents et à 80 € le montant de celle offerte aux enfants des agents ;

**DIT** que ces cartes cadeaux seront distribuées fin novembre à l'occasion de la fête de Noël. Elles devront être utilisées dans « l'esprit cadeau ».

**DIT** que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

## Création de poste : modification du tableau des effectifs

Avant de faire lecture de cette délibération, Monsieur le Maire indique que cette création de poste concerne un emploi à la restauration scolaire. Au vu de la non reconduction des contrats PEC, de l'accroissement des inscriptions et pour une meilleure stabilité au sein de ce service, cette création de poste est inévitable.

**Le Maire rappelle à l'Assemblée :**

Que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement ;

Qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, durée hebdomadaire de travail de **20 heures**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR »),**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- **d'adopter** les propositions de Monsieur le Maire,
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**Acquisition et classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section AH N°818, N°821 et N°846**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claudine PERTOLDI, Adjointe, pour la lecture de cette délibération.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la SIA HABITAT en date du 8 mars 2023,

Considérant que la commune est en capacité d'acquérir les parcelles cadastrées section AH N°818, N°821 et N°846 à l'euro symbolique et de les classer dans le domaine public communal,

Attendu que la longueur de la voirie de desserte des garages rue D est de 27 mètres linéaires,

Attendu que cette intégration de voie dans le domaine public communal portera la longueur totale de voirie communale de 11 207 mètres linéaires à 11 234 mètres linéaires,

Considérant que l'entretien de ces parcelles est réalisé par les services municipaux,

Vu le plan des emprises concernées dressé par le cabinet CARON-BRIFFAUT, géomètres experts DPLG, et annexé à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR »,**

**DECIDE D'ACCEPTER** la vente à la commune d'Haveluy par la SIA HABITAT, pour l'euro symbolique, des parcelles cadastrées suivantes :

- section AH N° 818 d'une contenance de 43 m<sup>2</sup> (partie de la voie de desserte des garages rue D cité des Grands Champs) ;
- section AH N°821 d'une contenance de 175 m<sup>2</sup> (espaces verts)
- section AH N°846 d'une contenance de 371 m<sup>2</sup> (partie de la voie de desserte des garages rue D cité des Grands Champs et allée piétonne rejoignant la rue Jean Jaurès).

**PRECISE** que le transfert de propriété fera l'objet d'un acte notarié publié aux hypothèques.

**DIT** que les frais de mise en œuvre et de rédaction de l'acte de mutation seront à la charge de la SIA HABITAT.

**PRECISE** que les limites assignées auxdites voie et espaces publics sont celles fixées et identifiées sur le plan parcellaire annexé à la présente délibération ;

**PRONONCE** le classement desdites parcelles dans le domaine public communal et notamment la voirie de desserte des garages de la rue D cité des Grands Champs d'une longueur de 27 mètres linéaires ;

**DIT** que la longueur totale du réseau de voirie communale est portée de 11 207 mètres linéaires à 11 234 mètres linéaires ;

**SOLLICITE** l'exonération fiscale dans le cadre des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte afférent à cette décision.

### **Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comités Syndicaux des 22 septembre 2022, 10 mars 2023 et 21 juin 2023**

Pour les 2 délibérations qui suivent, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Driss LEBBADER, Adjoint.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 septembre 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/18 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'AVELIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 19/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AVELIN (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'IWUY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 20/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'IWUY (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR »),**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

##### **ARTICLE 1**

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de **TORTEQUESNE** (Pas-de-Calais), **ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE** (Pas-de-Calais), **AVELIN** (Nord) et **IWUY** (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 septembre 2022, les délibérations 19/16, 20/17 et 21/18 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 10 mars 2023.

##### **ARTICLE 2**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

### **Nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN - Comité Syndical du 21 septembre 2023**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "*Eau Potable*", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 septembre 2023 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de THIVENCELLES avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR »)**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

##### **ARTICLE 1**

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la commune de THIVENCELLES (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de cette nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 septembre 2023.

##### **ARTICLE 2**

Monsieur Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Avant de clôturer cette séance, Monsieur le Maire informe les élus, qu'à titre d'information, ils ont en leur possession le planning d'occupation de la salle des fêtes pour l'année 2024.

Monsieur le Maire souhaite apporter quelques informations :

- Le banquet de nos aînés de ce dimanche 8 octobre qui a réuni 285 participants et qui fut un beau moment de convivialité pour tous.
- Le samedi 28 octobre, la distribution du plateau repas pour les personnes de plus de 80 ans qui ne pouvaient se rendre au banquet, 55 personnes vont recevoir ce plateau.
- Mercredi prochain, le 18 octobre, le traditionnel repas des séniors à la restaurant scolaire
- Sans oublier, une 2<sup>ème</sup> sortie pour nos aînés, avec un repas au chalet de l'étang à Le Quesnoy, le samedi 25 novembre prochain.

Monsieur le Maire a également demandé que les après-midis récréatives soient de nouveau au programme de l'année 2024 et il tient à remercier Madame Mariette MAYEUX qui a en charge la commission des aînés et des affaires sociales.

Monsieur le Maire revient sur notre jeunesse qui n'est pas en reste, avec le maintien des repas de cantine à 1 euro, le kit de rentrée scolaire, la reconduction des Pass'sports d'une somme de 40 euros pour les enfants des écoles qui se sont inscrits dans un club sportif local et le versement de la bourse communale d'un montant de 50 euros pour les étudiants.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19 heures 20.

La secrétaire de séance,



**Emmanuelle CLOSSE**

Le Maire,



**Jean-Paul RYCKELYNCK**

